

Bruxelles, le 7 février 2022  
(OR. fr)

5928/22

LIMITE

TTC 5  
USA 8

#### NOTE POINT "I/A"

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 <sup>e</sup> partie)/Conseil
Objet:	Déclaration conjointe avec les États-Unis d'Amérique dans le cadre du Conseil du commerce et des technologies UE-États-Unis - Autorisation de négocier un instrument non contraignant

---

1. Le Conseil du commerce et des technologies UE-États-Unis (CCT), institué par les dirigeants lors du sommet UE-États-Unis du 15 juin 2021, s'est réuni pour la première fois à Pittsburgh le 29 septembre 2021.
2. Le 2 février 2022, la commission européenne a informé le comité des représentants permanents de l'intention d'engager des négociations sur un instrument non contraignant sous la forme d'une déclaration conjointe avec les États-Unis d'Amérique dans le cadre du CCT<sup>1</sup>. Cette déclaration pourrait être approuvée lors de la prochaine réunion du CCT prévue pour le printemps 2022.

---

<sup>1</sup> ST 5908/22

3. La déclaration conjointe devrait, entre autres, souligner, conformément à la déclaration du Sommet UE-États-Unis du 15 juin 2021 et à la déclaration conjointe du Conseil du commerce et des technologies du 29 septembre 2021, l'importance d'une coopération étroite entre l'UE et les États-Unis sur les questions liées au commerce et à la technologie, et réaffirmer l'objectif de coordonner leurs approches concernant les principales questions mondiales en matière de commerce, d'économie et de technologie et pour approfondir les relations commerciales et économiques transatlantiques fondées sur des valeurs démocratiques communes.
4. La commission européenne devra informer régulièrement les comités et groupes compétents ainsi que le comité des représentants permanents des progrès accomplis et revenir vers le Conseil à l'issue des négociations afin d'obtenir, conformément au droit de l'Union, l'autorisation du Conseil pour l'approbation, au nom de l'Union, de l'instrument non contraignant qui devrait résulter des négociations.
5. Compte tenu de ce qui précède, le comité des représentants permanents est invité à:
  - confirmer son accord pour que la Commission européenne engage des négociations sur une déclaration conjointe avec les États-Unis d'Amérique dans le cadre du CCT; et
  - inviter le Conseil à approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, le lancement de négociations sur une déclaration conjointe avec les États-Unis d'Amérique dans le cadre du CCT.